

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS827

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, après le mot :

« collectivité »

insérer les mots :

« ou de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.